

08 a2- Rassemblement en cas de situation critique

Objectif.

Fournir des consignes précises concernant le signal d'alarme générale. Le dispositif de communication avec le public ainsi que les mesures que l'équipage et les passagers doivent prendre lorsque cette alarme est déclenchée.

Application.

Le capitaine et tous les membres d'équipage.

Responsabilité.

Le capitaine.

Les officiers sont responsables du bon état de fonctionnement des engins de sauvetage et dispositifs de lutte contre l'incendie.

Procédure.

Le rôle d'appel indique :

1. Les fonctions assignées aux différents membres de l'équipage en ce qui concerne :
 - la fermeture des portes étanches, des portes d'incendie, des sectionnements des dalots, des hublots, des claires-voies, des sabords à bord du navires ;
 - l'armement des embarcations, radeaux et autres engins de sauvetage ;
 - la préparation et la mise à l'eau des embarcations et radeaux de sauvetage ;
 - le rassemblement des passagers ;
 - l'emploi du matériel de radiocommunications ;
 - les effectifs des équipes d'incendie chargées de lutter contre les incendies ;
 - les tâches spéciales concernant l'utilisation du matériel et des installations de lutte contre l'incendie.
2. De quelle façon l'ordre d'abandonner le navire est donné
3. La liste des remplaçants pour les personnes occupant des postes clés qui peuvent être frappées d'incapacités.
4. L'opérateur responsable des communications de détresse et de sauvetage.
5. Les personnes chargées, en cas d'évacuation, de porter la radiobalise de localisation des sinistres les répondeurs radar et les postes VHF portatifs dans les embarcations et radeaux de sauvetage.

08 a2- Rassemblement en cas de situation critique

6. Les tâches assignées aux membres de l'équipage à l'égard des passagers en cas de situation critique.

Les tâches sont :

1. avertir les passagers ;
2. vérifier qu'il portent des vêtements appropriés et qu'ils ont endossé leurs brassières de sauvetage correctement ;
3. réunir les passagers aux postes de rassemblement ;
4. maintenir l'ordre dans les coursives et les escaliers
5. surveiller les mouvements des passagers
6. veiller à ce que les embarcations et radeaux de sauvetage soient approvisionnés en couvertures.
7. Le rôle d'appel sera établi avant l'appareillage du navire.

Si, après l'établissement du rôle d'appel, la composition de l'équipage subit des modifications, qui appellent des changements du rôle d'appel, le capitaine révisera ou en établira un nouveau.